

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYDELON DU 8 DÉCEMBRE 2021
À 19H00
À la Communauté de communes de Cattenom et environs
(2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom)**

**LE COMITÉ SYNDICAL,
réuni sous la Présidence de M. Michel PAQUET**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 14
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents excusés : 4

L'an deux-mille-vingt-et-un le huit décembre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le deux décembre 2021, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h13.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien,
Mme BUHAJEZUK Christelle, M. LUCCHINI Marc et
M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. JURCZAK Serge,
M. CORAZZA Hervé, M. STEICHEN Christian et M. ANTOINE Marc
(il a suppléé M. DICK Rémy)

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe et M. FADI
Hassan

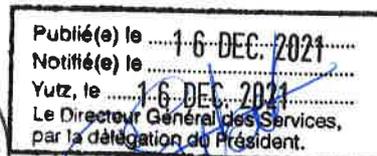
Étaient absents (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme VACCA Agnès a donné procuration à M. LUCCHINI Marc

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. MEDVES Jean-François a donné procuration à Mme REBSTOCK-
PINNA Alexandra



Stéphanie SIEBERT

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE : M. MELEO Guy

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH : Mme FRIEDMANN Laurène

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES : M. TINNES Jean-Paul et M. GLODEN Roland

Suppléant présent dont le vote ne peut pas être comptabilisé

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE : M. URBANSKI Jean

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

Affiché au siège du SYDELON le : **16 DEC. 2021**

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération n°2021-16	Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 7 juillet 2021
Décisions du Président	
Délibération n°2021-17	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du SYDELON
Délibération n°2021-18	Décision modificative n°1
Délibération n°2021-19	Modification de l'assiette de la cotisation financière 2022 pour la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F)
Délibération n°2021-20	Extension du périmètre de la Communauté de communes de Cattenom et environs (CCCE) suite à deux nouvelles adhésions
Délibération n°2021-21	Centre de transfert de Manom
Délibération n°2021-22	Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
Divers	

Délibération n°2021-16

Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 7 juillet 2021

Le comité syndical :

- **adopte** le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 7 juillet 2021.

Décisions du Président

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2021 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

Décision n°2021-10

le 7 juillet 2021

- DÉCIDE :** d'accepter la proposition financière de la société JVS-Mairistem pour passer en formule Millesime Web avec assistance INTEGRALE pour un engagement sur 3 ans pour les montants suivants :
- Droit d'accès : 2 720 € HT (la première année uniquement),
 - Forfait annuel : 3 504 € HT.

- DÉCIDE :** d'accepter la proposition financière de la société JVS-Mairistem pour l'accompagnement à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) pour les montants suivants :
- Paramétrage & accompagnement : 445 € HT,
 - Formation groupée : 300 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2021-11

le 20 août 2021

- DÉCIDE :** d'accepter et de signer l'offre de la société INGEDUS, sis 6 avenue Sébastopol à Metz, pour les prestations de configuration de cinq ordinateurs portables, la fourniture et l'installation de cinq packs Microsoft Office pour un montant total de 1 540,00 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2021-12

le 22 octobre 2021

- DÉCIDE :** d'accepter les offres de la SMACL pour 5 lots pour les montants annuels suivants :

- Lot 1 : Assurance responsabilité civile :** 9 432,66 € HT soit 10 281,61€ TTC,
- Lot 2 : Assurance protection fonctionnelle :** 299 € HT soit 331,83 € TTC,
- Lot 3 : Assurance protection juridique :** 670 € HT soit 759,78 € TTC,
- Lot 4 : Assurance automobile :** 5 184,22 € HT soit 6 501,44 € TTC,
- Lot 5 : Assurance dommages aux biens et risques annexes :** 532,68 € HT soit 583,40 € TTC.

Pour un montant total annuel de : 16 118,56 € HT soit 18 458,06 € TTC.

Sur la durée totale du marché (5 ans), le montant est de 80 592,80 € HT soit 92 290,30 € TTC.

DECIDE : que pour les cinq lots, l'exécution des prestations débutera à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, soit pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois soit 5 ans au total.

Les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°2021-17

Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du SYDELON

Le comité syndical :

- **prend acte** de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand-Est relatif au contrôle des comptes et de la gestion du SYDELON concernant les exercices 2015 et suivants ainsi que des réponses qui y ont été apportées et de la tenue du débat.
- **charge** le Président de réaliser les formalités qui s'avèreraient nécessaires et de signer les documents y afférents.

Délibération n°2021-18

Objet : Décision modificative n°1

Le comité syndical :

- **vote** la décision modificative n°1 selon le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
67	673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	-251 200,00 €
65	65880	Autres charges de gestion courante.	251 200,00 €
Total			0,00 €

Délibération n°2021-19

Objet : Modification de l'assiette de la cotisation financière 2022 pour la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F)

Le comité syndical :

- **modifie** l'assiette de la cotisation financière 2022 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières sur la base des chiffres du dernier recensement en vigueur.

Délibération n°2021-20

Objet : Extension du périmètre de la Communauté de communes de Cattenom et environs (CCCE) suite à deux nouvelles adhésions

Le comité syndical :

- accepte l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et environs.

Délibération n°2021-21

Objet : Centre de transfert de Manom

Le comité syndical :

- autorise le Président à procéder à l'acquisition et à l'installation du pont bascule ainsi qu'à réaliser les travaux nécessaires y afférant,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces travaux.

Délibération n°2021-22

Objet : Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le comité syndical :

- autorise le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- autorise le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Divers

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h19.

La secrétaire de séance



Christelle BUHAJEZUK



Yutz, le 16 DEC. 2021

Le Président



Michel PAQUET